

Bénéficiez d'une **prime**  
allant jusqu'à **2 000 €**  
pour **supprimer votre étang**  
et **réaménager votre terrain.**





## A QUI S'ADRESSE LA PRIME RELATIVE A LA SUPPRESSION DE PLANS D'EAU

Vous êtes un particulier ou une association propriétaire d'un plan d'eau d'une surface de plus de 500 m<sup>2</sup> et n'ayant pas d'usage économique. Vous êtes volontaire pour supprimer votre étang car vous souhaitez par exemple :

- Supprimer les coûts liés à l'aménagement et à l'entretien du plan d'eau ;
- Limiter les risques pour les personnes et les biens (noyade, rupture de digue...);
- Agir concrètement en faveur de l'environnement ;
- Ou encore parce que l'étang n'a plus d'usage.

Une prime peut donc vous être versée pour financer les travaux nécessaires à la suppression du plan d'eau et à la remise en état des terrains.

### Le montant de la prime dépend de la surface du plan d'eau :

- De 500 à 10 000 m<sup>2</sup> : 1 000 €
- Au-delà de 10 000 m<sup>2</sup> : 2 000 €

*Cette prime versée par l'EPTB Vienne est applicable sur le territoire du bassin de la Vienne. Elle est cumulable avec des subventions émanant de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de collectivités territoriales permettant dans certaines conditions d'atteindre 100% de financements pour les travaux.*





## COMMENT BÉNÉFICIER DE LA PRIME

Le propriétaire volontaire **s'engage à réaliser des travaux de suppression du plan d'eau** qui consistent en la destruction de la digue et des ouvrages associés (moine ou autre système de vidange, répartiteur de débits, pêcherie, ouvrages de rétention...). La remise en état du site consistera à restaurer le mieux possible la situation qui prévalait avant la construction de l'étang.

L'EPTB Vienne **apporte une assistance** pour aider le propriétaire dans ses démarches (conseils sur les travaux à réaliser, sur les démarches administratives...).

Ces engagements sont précisés dans une convention cadrant l'opération, établie entre l'EPTB Vienne et le propriétaire.

A l'issue de l'exécution et de la vérification des travaux réalisés, le versement de la prime s'effectue dans les 30 jours.



**CONTACTEZ L'EPTB VIENNE AU 05 55 06 39 42**  
ou par mail : [contact@eptb-vienne.fr](mailto:contact@eptb-vienne.fr)



## INTÉRÊT DE LA DÉMARCHE

- > **Simplicité du dispositif ;**
- > **Aide financière directe ;**
- > **Assistance de l'EPTB Vienne (Établissement public spécialisé dans la gestion de l'eau) pour aider le propriétaire dans ses démarches ;**
- > **Action concrète en faveur de la préservation de l'environnement.**



## POURQUOI CETTE PRIME



Les étangs font partie du **patrimoine** et des **paysages** de nos régions et représentent des espaces de détente et de loisirs. Entre les années 1960 et aujourd'hui, leur **nombre a augmenté de façon significative sur le bassin de la Vienne**, passant ainsi de 3 300 à 24 500.

Leur abondance, leur densité et souvent l'absence d'une gestion appropriée engendrent des **atteintes environnementales**, tant sur le plan de la qualité de l'eau que sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Par ailleurs, la succession des sécheresses estivales accentue les impacts de l'évaporation des plans d'eau sur la ressource en eau.

La réduction du nombre de plans d'eau permet de diminuer ces impacts et de **retrouver le milieu naturel initial**. L'EPTB Vienne **accompagne** ainsi les propriétaires volontaires souhaitant supprimer leur plan d'eau en leur proposant **une prime incitative pour les aider dans le financement de leurs travaux**. Ce dispositif est complémentaire d'autres sources de financements possibles (Agence de l'eau Loire-Bretagne, collectivités territoriales...).

L'EPTB Vienne est un groupement de collectivités (Départements, Régions, Établissements publics de coopération intercommunale) qui œuvre en faveur de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin de la Vienne.



*Retrouvez toutes les informations sur ce dispositif sur le site de l'EPTB Vienne : [www.eptb-vienne.fr](http://www.eptb-vienne.fr)*

